

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE909

AMENDEMENT

présenté par
M. Taupiac, M. Mathiasin et Mme Létard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Elles peuvent également prendre en compte des critères liés aux performances environnementales ou aux conditions de production, incluant notamment la proximité géographique selon des conditions définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire du décret italien du 10 mars 2020 dit « zéro kilomètre » qui introduit des critères de localisation et de « distance utile » dans le cadre de l'examen des offres des différents soumissionnaires, le présent amendement vise à intégrer la possibilité de prendre en compte de tels objectifs dans les achats de produits agricoles et de denrées alimentaires selon des conditions précisées par décret.

Pour soutenir l'agriculture française, il est urgent d'introduire dans la législation des dispositions visant à favoriser l'approvisionnement via des circuits courts de proximité en vue de soutenir la transformation des systèmes agricoles.

Cet amendement a été travaillé avec l'association AgriParis Seine, France urbaine, l'Association des Maires de France et Terres en ville.